



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MARNE**

**Sous-préfecture de Reims**  
Pôle départemental de la nationalité  
CNI-PASSEPORTS  
[sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr)  
MC

Reims, le **21 NOV. 2016**

La Sous-Préfète de Reims

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à  
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervain  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François

Objet : Renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées

Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité de 10 à 15 ans.

Cette mesure est également applicable aux CNI délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est à dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ainsi, la date limite de validité inscrite sur ces titres ne correspond pas à leur durée de validité réglementaire.

Malgré les mesures de communication vers l'ensemble des pays de l'Union Européenne et de l'espace Schengen, les Français qui se déplacent à l'étranger avec une CNI dont la validité faciale est expirée connaissent régulièrement des difficultés pour faire reconnaître la validité de leur titre.

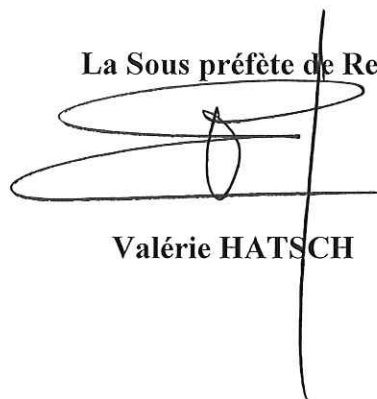
En conséquence, le ministère de l'intérieur vient d'autoriser le renouvellement des CNI facialement périmées - ou en voie de l'être- dès lors que l'usager est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage ( cf la liste des pays en annexe) et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.

La preuve de ce voyage devra être apportée avec la demande de renouvellement de la CNI par des moyens tels que, titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à partir à l'étranger pour raisons professionnelles.

Le pôle départemental de la nationalité ( [sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr](mailto:sp-cni-passeports-reims@marne.gouv.fr)) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez également joindre par téléphone Karine BARBARAS, responsable du pôle au 03.26.86.71.09 ou son adjointe Marline CURIEL au 03.26.86.71.07.

Je vous remercie pour l'application de cette nouvelle disposition qui devrait simplifier les déplacements à l'étranger de vos administrés.

**La Sous préfète de Reims**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.

**Valérie HATSCH**

Copie à :

- M. le Président de l'association des Maires de la Marne